

06 oct 2023 -16:19

Appartient à [Conseil des ministres du 6 octobre 2023](#)

Adaptation du règlement pour le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal sur le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Le projet d'arrêté royal vise principalement à transposer en droit belge la directive européenne 2022/2407.

Le nouveau règlement pour le transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer contient diverses nouvelles dispositions qui, au vu des progrès techniques et scientifiques, doivent contribuer à améliorer la sécurité et l'attrait des chemins de fer comme mode de transport propre et économe en énergie.

Les modifications concernent notamment les points suivants :

- le transport transcontinental de bouteilles de gaz
- les très grands conteneurs-citernes
- l'essai et l'approbation des citernes
- l'ajout d'un nouveau numéro ONU pour le dihydroxyde de cobalt
- les emballages d'une masse nette maximale supérieure à 400 kg
- l'équipement de citernes de soupapes de sécurité

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État et à l'Autorité de protection des données.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité

Tour des Finances

Boulevard du Jardin botanique, 50

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

<https://gilkinet.belgium.be>

info@gilkinet.fed.be

Pascal Devos

Porte-parole (FR)

+32 478 34 23 77

pascal.devos@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx

Porte-parole (NL)

+32 499 59 17 74

litte.frooninckx@gilkinet.fed.be